



MAIRIE DE MONTLAUR
Haute-Garonne
Commune du Sicoval

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15 – 2024 **REGLEMENTANT L'ACCES AU CITY PARK TERRAIN DE SPORT** **FERMETURE POUR VANDALISME**

Le Maire de la commune de MONTLAUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu l'état de dégradation volontaire, sur le terrain de sport du city parc, constaté le 16/04/2024

Considérant que l'utilisation du city parc, engendrerait une aggravation de la dégradation, et un risque pour les usagers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre tous les moyens propres à réglementer l'accès au city park et l'aire de jeux,

Considérant que la sécurité du public rend nécessaire la fermeture de l'équipement sportif city park du lundi 22 avril 2024, 8h jusqu'à réfection, et remise en état de fonctionnement

Considérant l'urgence de la situation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'équipement sportif terrain du city park, Place du Lauragais, est interdit au public du **lundi 22 avril 2024 8h jusqu'à réfection et remise en état de fonctionnement**, l'accès aux espaces verts et l'aire de jeux pour enfant, restent eux autorisés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de MONTLAUR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera publiée, affichée et adressée à :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTGISCARD.

Fait à Montlaur, le 22 Avril 2024



Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de MONTLAUR